



Publié le 07-04-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2b1-2023-2a

PORT MARITIME DEPARTEMENTAL D'HENDAYE

Arrêté autorisant la société SPIE, mandatée par la commune d'Hendaye, à occuper une partie du quai de la Floride, pour effectuer des travaux de réparation d'alimentation électrique

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 en date du 9 juillet 2008 transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 et son cahier des charges modifié, octroyant, la concession à la commune d'Hendaye de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port d'Hendaye,
- Vu la demande de Monsieur Claude BARRENECHEA, de la commune d'Hendaye, en date du 3 avril 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre de la réalisation de travaux réparation d'un dysfonctionnement électrique, quai de la Floride, la société SPIE, mandatée par la commune d'Hendaye, est autorisée, conformément au plan, à réaliser une tranchée de 37 m d'un local technique à l'autre, avec une mini pelle et un camion.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée du 17 au 28 avril 2023.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'entreprise préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'entreprise devra:

- Sécuriser le périmètre de chantier
- Prendre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des usagers du port
- Réaliser un remblaiement de la tranchée permettant de conserver la portance initiale du quai
- Réaliser un enrobé de finition
- Réparer sans délai les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon l'état.

Article 4 : Prescriptions applicables au tiers

Le périmètre des travaux sera interdit aux personnes extérieures au chantier.

Article 5 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Hendaye,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20230405-N52B1_2023_2A-AR



Tranchée 37 m

An aerial photograph showing a long, narrow trench cut into a paved road. A red horizontal line is drawn across the width of the trench, with the text 'Tranchée 37 m' written in red above it. The trench is located between a parking lot with several cars and a body of water with two boats. A red car is visible in the road above the trench.